



## Rupture période d'essai cdi droit maintien allocation chômage dém

Par **anechka**, le **12/04/2019** à **10:11**

Bonjour,

Je suis demandeur d'emploi avec des Droits qui expirent bientôt mais j'ai cumulé des heures dans différentes missions ponctuelles, ainsi qu'un cdd de 3 mois qui s'est finit début Janvier. J'ai enchainé direct un CDI qui a débuté le 21 janvier en tant qu'agent de maîtrise, donc 3 mois de période d'essai avec 2 mois renouvelable (que j'ai renouvelé récemment). Sauf que je me retrouve dans une impasse car le rythme de travaille est très soutenu, beaucoup de pression, beaucoup d'heures (au forfait), je n'arrive pas à m'organiser pour ma vie de famille car je finis plus tard que les horaires fixés. J'ai demandé à l'employeur de mettre un terme au contrat en respectant le délai de convenance sauf que ce dernier refuse. Je suis en train de monter ma société en parallèle depuis un moment et je suis tout proche d'y arriver mais je ne pourrais pas me rémunérer dans un premier temps, c'est pourquoi je cherche une solution pour partir de ce travaille et garder les 30 jours d'indemnités restants pour procéder à un re calcul à leurs termes grâce à toutes mes activités cumulées.

Si quelqu'un peut m'éclairer ca serait vraiment sympa. Merci d'avance.

Bonne journée.

Anne

PS: Pôle emploi me dit clairement de faire un abandon de poste

Par **morobar**, le **12/04/2019** à **10:47**

Bonjour,

[citation] Pôle emploi me dit clairement de faire un abandon de poste[/citation]

C'est un scandale, vous avez du interroger un technicien de surface. Il y a longtemps que l'abandon de poste ne débouche sur rien, en tout cas pas sur un licenciement si l'employeur ne veut pas.

Vous serez en absence injustifiée pendant 40 ans peut-être.

[citation](que j'ai renouvelé récemment)[/citation]

21 janvier plus 3 mois ==> 21 avril. Le renouvellement n'est donc pas démarré.

La création d'entreprise permet de garder, en général, ses droits aux ARE.

Par **anechka**, le **12/04/2019** à **10:54**

Merci pour votre réponse.

Je me suis dit la même chose, qu'il avait pas l'air très sûr de lui.

Ma période d'essai se termine le 21 juin 2019, si je fais un abandon de poste c'est pas dans l'intérêt de l'entreprise de me confirmer en CDI à l'issue de cette période?

""21 janvier plus 3 mois ==> 21 avril. Le renouvellement n'est donc pas démarré.

La création d'entreprise permet de garder, en général, ses droits aux ARE.""

Sauf que j'ai déjà signé le papier pour le renouvellement de la période d'essai de 2 mois :(